

CHÔMAGE

Les jeunes sans diplôme aussi privés... d'allocations familiales

670 jeunes sans diplôme vont se retrouver sans revenu d'insertion... ni

allocations familiales. C'est le résultat du durcissement des règles du chômage.

● **Martial DUMONT**

Dès le 1^{er} septembre entrera en vigueur une nouvelle mesure dans le cadre de la refonte du chômage : les jeunes entre 18 et 21 ans qui n'ont pas de diplôme ne pourront plus toucher d'allocations d'insertion.

Mais il y a pire. Un dégât collatéral a été oublié : des centaines de jeunes seront également privés... d'allocations familiales alors que, jusqu'ici, ils y avaient droit. Explications.

Auparavant un jeune ayant atteint 18 ans et s'inscrivant comme demandeur d'emploi devait faire un stage d'insertion de 12 mois avant de toucher une allocation d'insertion. Pendant cette période il pouvait continuer à toucher des allocations familiales. Au bout de cette période, s'il n'avait pas trouvé d'embauche, il pouvait donc soit toucher l'insertion, soit automatiquement prolonger ses droits aux allocations familiales.

Avec les nouvelles règles durcies du chômage, un jeune pourra toujours toucher des allocations fami-

liales durant son stage d'insertion. Mais au bout de celui-ci, s'il a reçu 2 évaluations positives du Forem (s'il a cherché du boulot), il sera considéré comme n'étant plus en stage et donc perdra automatiquement sa possibilité de réclamer des allocations familiales. Le problème c'est que, ne remplissant pas les conditions de diplôme, il devra aussi attendre 21 ans avant de toucher son allocation d'insertion.

En clair, les non-diplômés n'auront droit ni à l'insertion, ni aux allocations familiales.

Par contre, ceux qui auront reçu des évaluations négatives de la part du Forem verront leur stage d'insertion prolongé. Leur statut n'ayant pas changé, ils auront, eux, la possibilité de demander les allocations familiales jusqu'à 21 ans.

Tout ceci est une conséquence de la réforme de l'État qui dissocie désormais les systèmes de chômage et d'allocations familiales qui, auparavant étaient calqués l'un sur l'autre.

Une injustice

En Wallonie, 670 personnes entre 18 et 21 ans risquent de se retrouver, dès le premier septembre sans revenu d'insertion ni allocations familiales.

Ils n'auront pas le choix, ce sera direction le CPAS. Et un coût supplémentaire pour les Communes évidemment.

Pour remédier à cette situation, la Région wallonne (désormais compétente en matière d'allocation

familiales) devrait prendre une nouvelle réglementation permettant à ces 670 jeunes sans diplôme de toucher leurs allocations y compris au terme de leur stage d'insertion.

Ce qui, là aussi, aurait un coût évalué à plus de 1,4 million.

Mais ce n'est pas tout. Une telle mesure devrait faire l'objet d'un accord de coopération. Le processus serait donc relativement long et nécessiterait l'accord des quatre entités (3 régions plus le fédéral).

« Cette modification de la réglementation en matière de chômage crée une situation difficile dans une matière régionalisée. C'est pourquoi le gouvernement wallon demandera au gouvernement fédéral de revenir aux conditions d'études en vigueur jusqu'au 31 août 2015 pour l'octroi de l'allocation d'insertion professionnelle » explique-t-on dans l'entourage du gouvernement wallon.

Le gouvernement wallon demande donc aux ministres fédéraux de l'Emploi et des Affaires sociales et de la Santé de prévoir des concertations avec les autres niveaux de pouvoir lorsqu'une mesure dans leurs matières de compétences a un impact automatique sur la compétence transférée des allocations familiales. Et dans ce cas précis, deman-

dera au prochain comité de concertation le retrait pur et simple de la condition de diplôme pour obtenir l'allocation d'insertion entre 18 et 21 ans. ■